



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 14 avril 2020

Service Eau et Risques
Affaire suivie par : Mathieu RAULO
Tél.: 04.66.62.63.50
Mél. : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2020-04-14-003
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 212-3 à 11 et R 212-26 à 48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-339-7 du 5 décembre 2006 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SEI-GCMAI-0002 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu la décision de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières du 16 janvier 2019 approuvant le projet de PAGD et de règlement du SAGE ainsi que les pièces composant le dossier,

Vu la consultation administrative des institutions engagée le 4 février 2019 et les avis exprimés,

Vu la déclaration d'intention publiée en date du 22 février 2019 et l'absence de demande d'exercice au droit d'initiative par le public,

Vu la délibération du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 29 mars 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, rendu le 30 avril 2019,

Vu la délibération du comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée en date du 18 avril 2019,

Vu les avis exprimés lors l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 15 novembre 2019,

Vu le mémoire en réponse au rapport de la commission d'enquête établi par le bureau de la commission locale de l'eau Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, réuni le 4 décembre 2019,

Vu la délibération en date 15 janvier 2020 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu la déclaration de la CLE au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement, envoyée le 4 mars 2020,

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur l'unité hydrographique du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE conformément aux dispositions du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières est approuvé. Il se compose de 3 documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et le règlement,
- l'atlas cartographique,
- le rapport environnemental,

Article 2 : publication et information du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet de cette même préfecture et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Mention est faite de cet arrêté dans un journal local ou régional diffusé dans le département du Gard.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public en préfecture du Gard pendant une durée d'un an.

Article 3 :diffusion

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis sous format informatique aux communes incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, à l'autorité compétente en matière d'environnement, au président du conseil départemental du Gard, de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, de la chambre d'agriculture du Gard, à la présidente du conseil régional Occitanie, au président du comité de bassin Rhône Méditerranée et au préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs du Gard.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
SIGNE
François LALANNE